Espaces Naturels Sensibles

Loi du 18 juillet 1985 :

Donne compétence aux Départements pour :

- Elaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des ENS

- Aménager ces espaces « pour être ouverts au public (sauf exception si fragilité du milieu) »

Les moyens

- Un outil financier (Taxe d'Aménagement) :
  - Part ENS = 2,3 % en Essonne
  - Taxe assise sur les permis de construire
  - Affectée à l'acquisition, l'étude, l'aménagement et la gestion des ENS et des chemins inscrits dans le PDIPR

- Un outil foncier (droit de préemption) :
  - Exercé directement par le CD ou délégué aux Communes, AEV, Communautés de communes, etc… ou par substitution,
  - Se traduit par la mise en place de Zones de Préemption sur les zones naturelles des documents d'urbanisme

Recensement des Espaces Naturels Sensibles

Conditions :

- zonage N ou A
- intérêt écologique et paysager réel ou potentiel

Il s'agit :

- d'un inventaire permettant une reconnaissance de l'intérêt écologique et paysager des espaces

- les collectivités possédant des espaces recensés peuvent être bénéficiaires de subventions pour l'acquisition, l'étude et l'aménagement de ces derniers

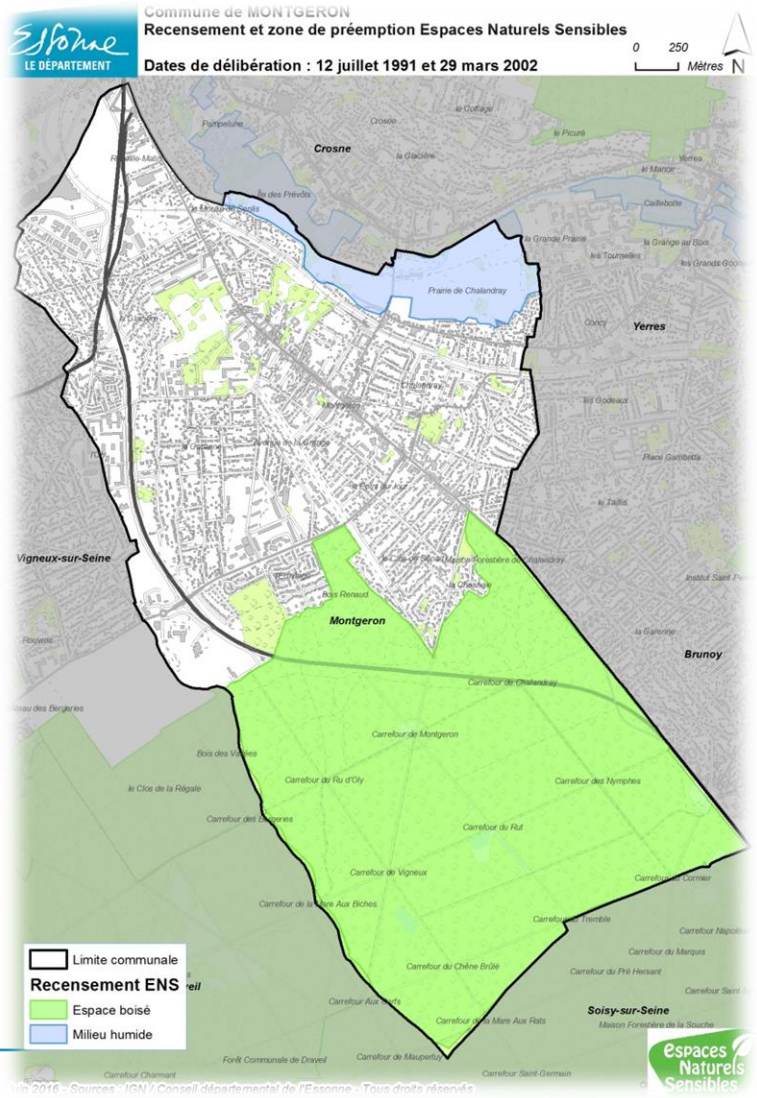

Zone de préemption des Espaces Naturels Sensibles

- Droit de préemption ENS est une compétence <u>départementale</u> (≠ DPU)
- Collectivité prioritaire pour l'acquisition de parcelles
- Délégation possible du droit de préemption à une collectivité
- Substitution du droit de préemption

<u>Conditions</u> :

- *zonage N ou A au PLU*
- *site recensé ENS*
- *projet concret de la collectivité en faveur de la préservation de la biodiversité et des paysages*

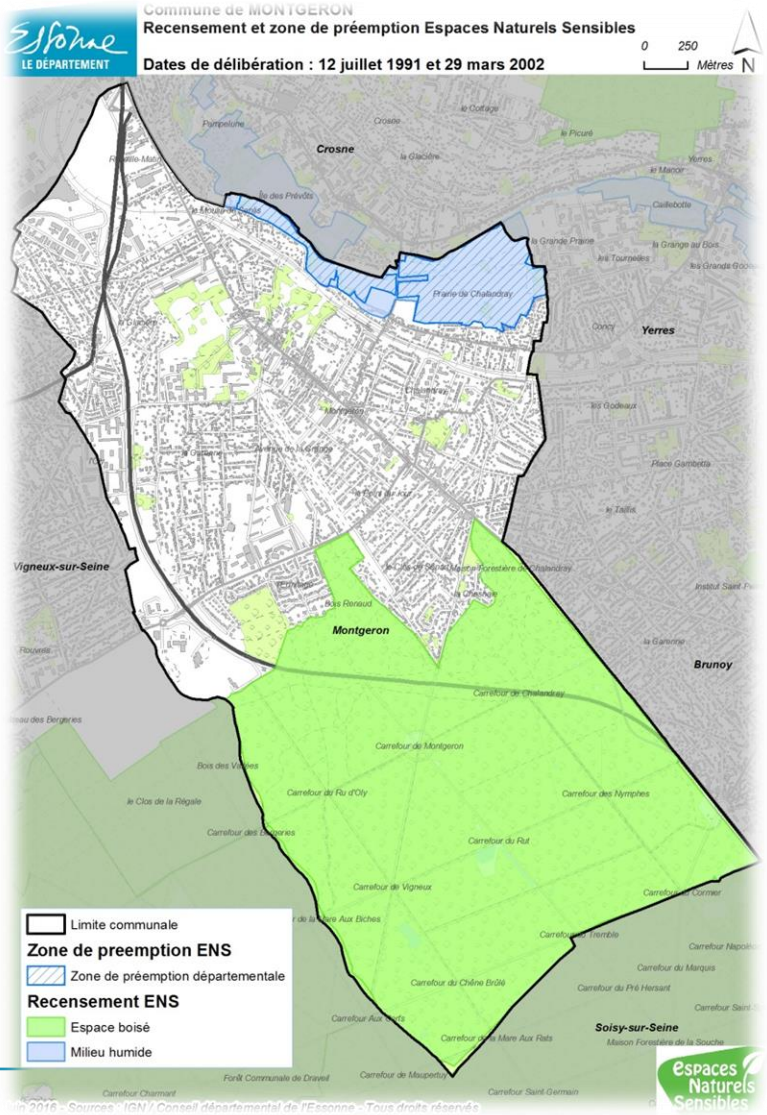

Zone de préemption des ENS

- Les propriétaires des parcelles en zone de préemption restent propriétaires aussi longtemps qu'ils le souhaitent

- En **cas de vente**, la collectivité (Département ou EPCI) est prioritaire sur l'achat des parcelles

- En **cas de transmission** du foncier dans la famille (héritage), le droit de préemption ENS ne s'applique pas

- Le département privilégie l'acquisition amiable (visite du prestataire foncier)

- L'acquisition des parcelles est réalisée sur la base du prix fixé par le Service des Domaines (si > 180 000€)

Délibération

Code de l'Urbanisme :

- La commune doit délibérer pour la mise en place d'une zone de préemption ENS lorsqu'elle a un POS ou PLU (art. L 113-14 et L 215-1)

- De même manière, c'est la commune qui délibère sur le recensement des ENS

- Si une autre structure demande la délégation du droit de préemption, elle délibère après la commune (et avant le Conseil départemental)

Essonne
LE DÉPARTEMENT
— TERRE D'AVENIRS —

Le Réseau écologique départemental de l'Essonne (REDE)

Le **guide** des **aides** du Département
en faveur des collectivités

Espaces naturels sensibles (ENS) et Plan départemental de randonnée (PDIPR)

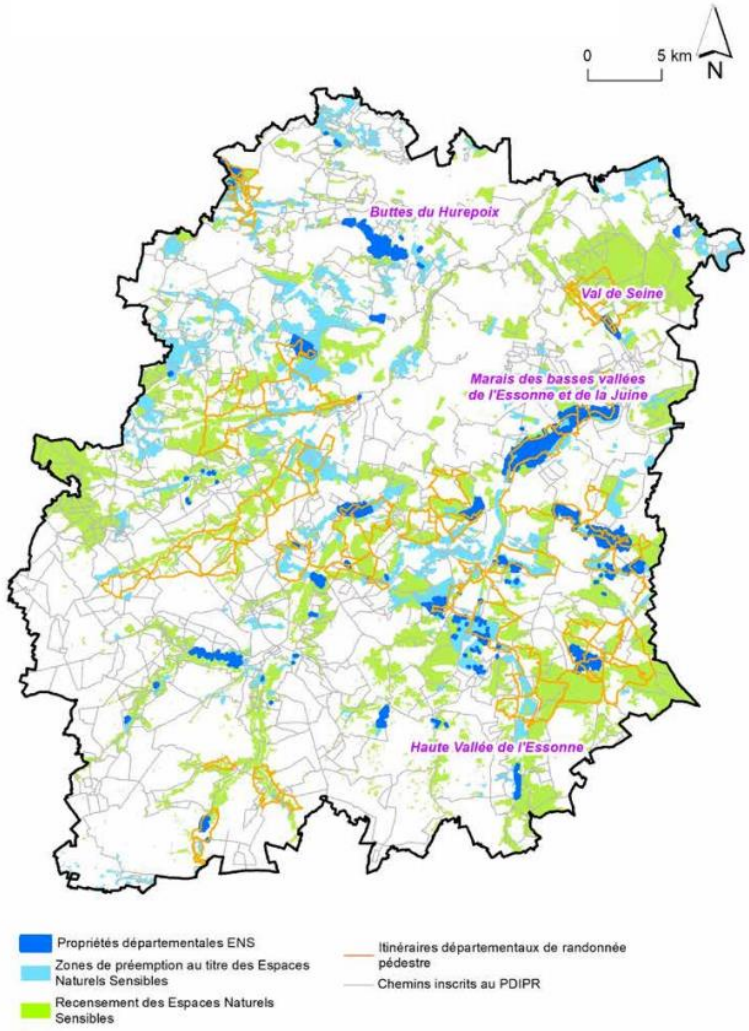

Les subventions

- **Taux maximum du Département de 50% sur le montant HT des opérations retenues**
- **10% des frais de maîtrise d'œuvre (externe ou interne)**
- **Sous montant maximal d'aides publiques de 70% (si Région co-financeur) à 80% du montant HT du projet**

- Les bénéficiaires :
  - Communes
  - Intercommunalités
  - Syndicats de rivières

- Les types d'aides
  - Acquisition : 1 500 000 € HT
  - Etude : 200 000 € HT
  - Aménagement : 1 500 000 € HT